



REGLEMENT INTERIEUR AQUAGYM

SAISON 2021-2022

Ce présent règlement est une annexe à d'éventuels protocoles et consignes de la résidence et/ou de l'Aubrière.

Horaires

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin de leur séance : par respect du protocole sanitaire, et par respect envers le professeur et les participants. **Chaque adhérent est inscrit sur un créneau horaire précis.** Il ne peut en aucun cas assister à un autre cours. **Un pointage obligatoire de présence** sera effectué en début de cours par l'intervenant. Toute personne non inscrite à l'aquagym (parent, enfant, ami(e)) ne peut accéder à la piscine.

L'accès à la piscine ne peut se faire en dehors des heures de cours et sans la présence d'un maître-nageur. L'accès à Domitys ne peut se faire en dehors des horaires définies.

Voir ci-dessous le planning (jauge à 10 personnes maximum dans l'eau)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	13h30-14h15			9h15-10h
	14h30-15h15			10h15-11h
	18h-18h45	18h-18h45	18h-18h45 (<i>en option selon les demandes</i>)	11h15-12h
	19h-19h45	19h-19h45	19h-19h45 (<i>en option selon les demandes</i>)	

Entrée sur site

Il est conseillé de stationner sur le parking de gauche après franchissement du portail pour ne pas occuper les places proches des résidences et pour ne pas gêner la bonne marche de l'établissement.

Les adhérents s'engagent à **s'enregistrer sur le registre d'accueil** ainsi qu'à se **désinfecter les mains** en rentrant au sein de Domitys. **Le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.** Le masque devra être enlevé seulement pour les douches et avant l'entrée en piscine.

PASS SANITAIRE

Le pass sanitaire est obligatoire pour participer à nos activités (jusqu'à nouvel ordre). Pour rappel le pass sanitaire comprend trois types de preuves :

- soit un certificat de vaccination,
- soit un certificat de test négatif de moins de 72 heures,
- soit un certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant comme preuve de rétablissement.

Chacun de ces certificats est encodé et signé sous une forme de QR Code.

Le contrôle du pass sanitaire se fera avant le début du cours directement à l'accueil de la résidence Domitys. Ni la résidence Domitys, ni l'association ne fera de vérification d'identité du porteur du pass sanitaire. La présentation du pass sanitaire devra se faire sous la forme, **soit papier, soit numérique ne permettant pas de divulguer le détail des données de santé.**

Attention pour les cours du mardi 13h30, merci de venir 10 minutes en amont du cours afin de faire contrôler le pass sanitaire (forte affluence à l'accueil de la résidence) !

Vestiaires

Deux vestiaires sont à disposition. **En aucun cas la salle de sport (à gauche de la piscine) doit servir de vestiaire !**

Le nombre maximum de personnes autorisées est de 3 par vestiaires. Les adhérents s'engagent à le respecter. Les affaires personnelles ne doivent pas rester dans les vestiaires et doivent être disposées aux abords de la piscine.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, nous demandons aux adhérents de porter au préalable leur maillot sous leurs vêtements.

Tenue et hygiène

Les adhérents s'engagent à respecter les normes d'hygiène de l'établissement.

Une tenue de bain décente est exigée. Le port du caleçon est interdit, **le bonnet de bain et les claquettes spécifiques sont obligatoires** ainsi que le démaquillage.

La douche savonneuse est obligatoire avant chaque cours.

Pas de maladies de peau contagieuses. **En cas de symptômes de la COVID-19 les adhérents s'engagent à rester chez eux et à prévenir l'association.**

Pas de nourriture dans les locaux et au bord de la piscine.

Assurance

L'Aubrière se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels des adhérents pendant les séances.

Responsabilité de l'association

Tout traitement ou intervention médicale ayant une incidence sur les capacités physiques devra être justifiée par un nouveau certificat médical.

La résidence « Domitys » peut être tenue responsable des fermetures exceptionnelles pour cause d'hygiène ou problèmes techniques.

Autorisation

Chaque adhérent autorise la communication de son numéro de téléphone et son mail pour permettre la création de chaînes d'appel où être informé en cas de fermeture exceptionnelle de la piscine.